

COMMUNE DE St MARTIAL DE NABIRAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de St Martial de Nabirat,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L213-2,

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L131.1 et L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison de l'organisation d'un marché de produits locaux qui se déroulera tous les mercredis matin sur la place du Foyer Rural

ARRETE

Art 1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit le mercredi de 8h00 à 12h00 au niveau du parking du foyer rural.

Art 2 Il appartiendra à la mairie de St Martial de Nabirat de mettre en place des barrières et l'arrêté municipal.

La signalisation sera retirée dès qu'elle ne sera plus utile.

Art 3 Ces mesures prendront effet à compter du 17 mars 2021.

Fait à St Martial de Nabirat
le 8 mars 2021

Hervé Ménardie
Maire de St Martial de Nabirat

